



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 143/2026

OBJET : Convention de formation – « Gestion de projet -Bien conduire son action de communication », pour 1 agent avec le prestataire CAP'COM le 2 et 3 novembre 2026

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°14/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire CAP'COM, concernant l'action de formation professionnelle sur la thématique « Gestion de projet - Bien conduire son action de communication - en Ligne », pour 1 agent,

Considérant que cette prestation sera prévue le 2 et 3 novembre 2026,

Article 1 : DECIDE DE CONCLURE une convention de formation avec le prestataire « CAP'COM » 75, cours Albert Thomas - 69003 LYON pour une formation sur le thème « Gestion de projet : bien conduire son action de communication - en Ligne ».

Article 2 : DECIDE de signer une convention concernant une formation sur le thème « Gestion de projet - Bien conduire son action de communication - en Ligne », pour 1 agent les 2 et 3 novembre 2026, pour un montant de 822,00 € TTC (Huit cent vingt-deux euros).

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 07 juillet 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.